

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023-74

Validant les durées d'amortissement des immobilisations du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU la délibération n°DEL-2015-21 du 28 juillet 2015 validant les durées d'amortissement des immobilisations du SMTU ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N°105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2023-40-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La délibération n°DEL-2015-21 du 28 juillet 2015 validant les durées d'amortissement des immobilisations du SMTU est abrogée.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Comité Syndical valide les durées d'amortissements des immobilisations du SMTU, telles que présentées ci-dessous :

COMPTES /LIBELES	Articles	Nature des biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement	
20/Immobilisations incorporelles				
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études		5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	Logiciels de bureautique		5 ans
208/Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles - Dont les systèmes	2088	Billettique - DAT, BIV, PIV, PDC		8 ans
	2088	Système d'aide à l'exploitation SAEiV, SAE, radiocommunication 3 G		8 ans

21 /IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
	2131	Bâtiments		40 ans
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		25 ans
	2138	Autres constructions		30 ans
Constructions sur sol d'autrui	2141	Bâtiments		40 ans
	2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		25 ans
	2148	Autres constructions (dont pontons pour navettes maritimes)		30 ans
Installations, matériels et outillages techniques	2151	Installations complexes spécialisées		15 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	Réseaux - infrastructures de câblage bâtiment	15 ans
			Réseaux - réseaux éclairage public	30 ans
			Réseaux - autres réseaux (ex fibre optique)	15 ans
	2454	Matériel industriel		10 ans
	2155	Outillage industriel		10 ans
	2157	Agencement et aménagements du Matériel et outillage industriel		8 ans
	2158	Autres		8 ans

Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		8 ans
	2182	Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petit utilitaire	5 ans
			Matériels roulants-Gros utilitaires	10 ans
			Matériels roulants-BHNS	15 ans
	2183	Matériels de bureau et informatiques	Ordinateurs	3 ans
	2183		Infrastructures-Radio-communications	10 ans
	2184	Mobiliers	Mobiliers de bureau	7 ans
			Mobiliers urbains et suburbains	10 ans
			Coffres forts-Armoires fortes	30 ans
	2188	Autres	Matériel de billettique (DAT)	10 ans
			Matériels audiovisuels	5 ans
			Décoration voie publique, Signalisation : barrières, panneaux	5 ans
			Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
			Autres	5 ans

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Selon la réglementation en vigueur, les dotations aux amortissements sont imputées au débit de l'article 6811 et au crédit des comptes 28 afférents à chaque type d'immobilisations.

ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

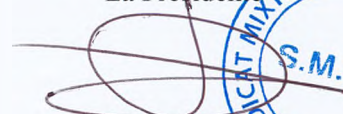
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

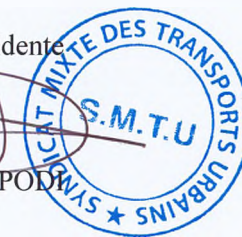
ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La Présidente du SMTU est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 12 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

 Léa TRIPODI



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **15 DEC. 2023**
 et de sa transmission au représentant de l'Etat le **13 DEC. 2023**

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général


 Antoine BORIUS

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 13 DEC. 2023
 CONTRÔLE DE LEGALITE